Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le - 3 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_5-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_5
id. 4491

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

LOGEMENT SOCIAL PARC PRIVÉ - ANAH PROGRAMME 2018

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le - 3 JUIN 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_5-DE

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles 61 à 65,

Vu la délibération de la commission permanente du 4 mai 2018 relative à l'adoption de conventions avec l'Etat sur l'aide à la pierre,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte, au titre du programme 2018, des décisions d'attribution des subventions après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat du 21 décembre 2018, définies en annexes 1 et 2 et décomposées comme suit :

- aux particuliers : ..... 232 942,00 € (30 dossiers)
- aux collectivités locales : ..... 45 941,00 € (3 dossiers)

- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20422 (aides aux particuliers) et article 204142 (aides aux collectivités locales), sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC